

Divion, le 04 JAN 2019

DECISION DU MAIRE N°2019-001

Objet : Location de la machine à affranchir par la société « PITNEY BOWES ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Le contrat de location pour la machine à affranchir arrive à échéance le 1er février 2019. Afin de continuer à assurer l'affranchissement du courrier, il convient de signer un nouveau contrat avec la société "PITNEY BOWES" incluant la location de la machine à affranchir ainsi que la balance. Ce contrat a une durée de 5 ans.

La société nous propose également de faire l'acquisition de cartouches spéciales pour cette machine d'un montant de 83,00 € HT (quatre-vingt trois euros Hors Taxes) le lot de 3 cartouches, soit 99,60 € T.T.C. (quatre-vingt dix neuf euros et soixante centimes Toutes Taxes Comprises).

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

.../...

.../...

Article 1 : De signer avec la société « PITNEY BOWES » un contrat de location et de maintenance pour la machine à affranchir et la balance. La durée du présent contrat ne peut excéder 5 ans.

Article 2 : De régler la somme de 464,65 € (quatre cent soixante quatre euros et soixante cinq centimes) annuellement pour cette location.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : 07 JAN 2019

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 04 JAN 2019

Divion, le 14 JAN 2019

DECISION DU MAIRE N°2019-002

Objet : DETR 2019 – Travaux de rénovation toiture école maternelle du Vaal Vert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage de procéder à des travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle du Vaal Vert.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- mettre en sécurité les citoyens de la Commune,
- mettre en sécurité les enfants fréquentant l'école,
- améliorer le patrimoine bâti de la Commune,
- préserver cette école (lutter contre les infiltrations).

La commune sollicite une subvention au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat, d'un montant de 22 361,30 euros soit 25 % du montant total de l'opération.

.../...

.../...

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Ressources	Montant H.T	%
Travaux réfection toiture	89 445,21 €	DETR	22 361,30 €	25,00 %
<i>travaux préparatoires</i>	13 506,92 €	Fonds propres	67 083,91 €	75,00 %
<i>travaux de dépose</i>	7 423,8 €			
<i>reprise charpente</i>	9 894,9 €			
<i>couverture tuile zinguerie</i>	40 059,62 € 18 559,97 €			
TOTAL	89 445,21 €		89 445,21 €	100,00%

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

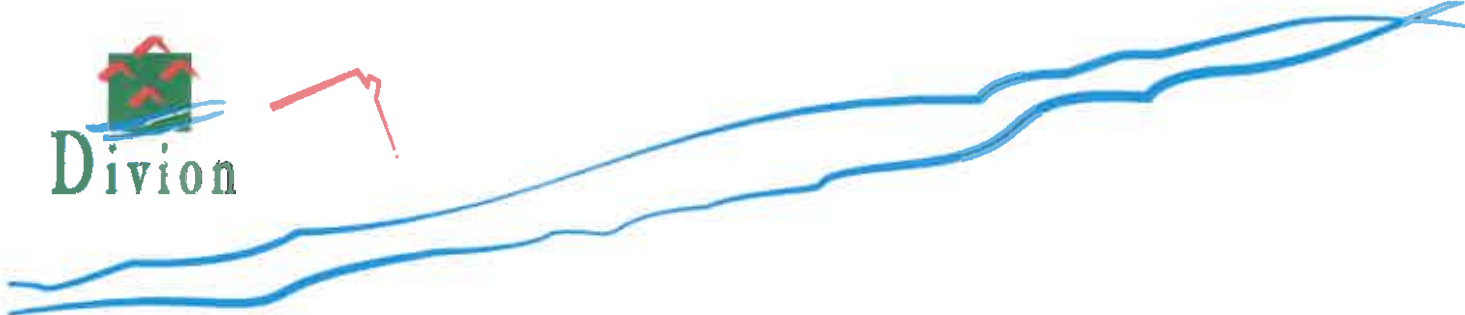
Article 1 : De valider le plan de financement décrit, concernant les travaux de lutte contre les inondations.

Article 2 : De solliciter la subvention citée auprès des services de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. 2019.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.../...



.../...

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Transmise au Représentant de l'État le : **14 JAN 2019**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **14 JAN 2019**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/01/2019

Application agréée E.legalite.com

ur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/01/2019

Application agréée E-legalite.com

Divion, le 14 JAN 2019

DECISION DU MAIRE N°2019-003

Objet : Avenant de durée pour les rénovations de l'Ecole primaire Joliot Curie - MAPA 2017-08 : « Rénovation et extension Ecole Joliot Curie ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la décision du Maire n°2017-066 reçue en Sous-Préfecture le 26 septembre 2017, concernant l'attribution du MAPA 2017-08 « Rénovation et extension de l'école Joliot Curie ».

VU la décision du Maire n°2018-074 reçue en Sous-Préfecture le 13 octobre 2018, concernant l'attribution du MAPA 2017-08 lot n°4 « Menuiserie extérieures »,

VU la décision du Maire n°2018-021 reçue en Sous-Préfecture le 17 avril 2018, concernant la signature d'un avenant lié aux divers travaux complémentaires à réaliser.

VU la décision du Maire n°2018-033 reçue en Sous-Préfecture le 10 juillet 2018, concernant la signature d'un second avenant relative à la durée,

.../...

.../...

CONSIDERANT, l'importance du chantier, des travaux à réaliser et la vétusté des locaux, les travaux ayant pris du retard.

Il est donc nécessaire de prolonger la date de réception définitive des travaux au **08 février 2019**.

A cette date, l'ensemble des travaux y compris les réserves seront achevés.

Il est donc nécessaire de signer un avenant avec l'ensemble des sociétés.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant avec les sociétés suivantes :

- **VATP** domiciliée rue Fort de Gassion à AIR SUR LA LYS (62922) pour les lots n°1 et n°9
- **DELPORTE Frères** domiciliée à la Zone Industrielle à DUISANS (62121) pour le lot n°2
- **TRIONE CONSTRUCTION** domiciliée rue du Général Mitry à HOUDAIN (62150) pour les lots n°3 et n°4
- **DANIEL GARCON** domiciliée Zone Industrielle Les Alouettes à SAINT NICOLAS LES ARRAS pour le lot n°5
- **VENEL** domiciliée au Parc d'Entreprise Brunehaut à CALONNE RICOUART (62470) pour le lot n°6
- **LESOT** domiciliée rue Cassin à SAINT LAURENT BLANGY (62223) pour le lot n°7
- **CVCA** (anciennement ID CHAUFF) domiciliée rue Georges Lefebvre à ARLEUX (59191) pour le lot n°8

.../...

.../...

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 14 JAN 2019

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 14 JAN 2019

REÇU EN PREFECTURE

le 14/01/2019

Application agréée E-legalite.com